

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
29/10/85

Origine :
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

M le Directeur
de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
de Bordeaux

MM les Médecins Directeurs
des Centres d'Examens de Santé

MM les Directeurs
des CETELIC

Réf. :

ENSM n° 1008/85

Plan de classement :

451					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

GENERALISATION DE L'ACTE "SES" (SUITE EXAMEN DE SANTE)

Mise en place immédiate de l'acte "SES" (suite examen de santé) dans l'ensemble des centres d'examens de santé, prise en charge à 100 % sans avance de frais pour le patient. Financement sur les dépenses de l'Assurance Maladie.

Pièces jointes :

0	2
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

29/10/85

Origine :
ENSM

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

M le Directeur
de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie de Bordeaux

MM les Médecins Directeurs
des Centres d'Examens de Santé

MM les Directeurs des CETELIC
(pour attribution)

MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(pour Information)

N/Réf. : ENSM n° 1008/85

Objet : Généralisation de l'acte de suite examen de santé "SES" -
Mise en place immédiate de l'action - Prise en charge sur les dépenses de
l'Assurance Maladie.

Dans le cadre du plan prévention qui lui a été soumis, le Conseil
d'Administration de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des
Travailleurs Salariés s'est prononcé, à l'unanimité, sur le principe d'un
suivi de l'examen de santé, à savoir qu'en cas de maladie, d'anomalie ou
de risque élevé il est conseillé au consultant de rencontrer son médecin
habituel.

Cette action préventive, dont la réalisation a reçu l'aval du Ministre des
Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale, a été expérimentée, à sa
demande, pendant une année, dans quatre centres d'examens de santé
(Blois, Bordeaux, Poitiers et Rennes) où elle se poursuit.

Il est souhaitable que cette action, dont les résultats très intéressants ont
été présentés au colloque national des centres d'examens de santé de 1934,
soit étendue rapidement à l'ensemble des centres.

Vous trouverez, ci-après définies, les modalités d'application pour une mise en place immédiate Il est bien entendu que celles-ci doivent se réaliser en accord et en liaison avec les syndicats médicaux locaux.

I - DEFINITION DE L'ACTION

Elle consiste à faire assurer par les praticiens, à l'initiative du centre d'examens de santé, un suivi des examens de santé dont bénéficient les assurés sociaux et leur famille.

Sous la responsabilité de son Médecin Directeur le centre d'examens de santé invitera le patient chez lequel aura été décelée une anomalie ou un risque élevé à consulter son praticien habituel.

II - PRINCIPES GENERAUX

Cette action comporte les principes suivants :

- un acte particulier (lorsque le consultant doit être dirigé vers son praticien habituel) le "SES" (suite examen de santé) non inscrit à la nomenclature, financé au titre des dépenses d'Assurance Maladie et rémunéré sur la base d'un C x 1,5 soit actuellement $75 \text{ F} \times 1,5 = 112,50 \text{ F}$.
- prise en charge à 100 % sans avance de frais pour le patient,
- retour d'information du praticien traitant au centre d'examens de santé,
- transmission par le centre d'examens de santé à la caisse d'affiliation de l'assuré de la feuille de règlement pour paiement de l'acte SES au praticien si l'information en retour est utilisable statistiquement.
- un deuxième acte, à réaliser dans les six mois qui suivent la date du premier, selon les mêmes modalités. Le but est un retour d'information au centre d'examens de santé pour indiquer les résultats à moyen terme.
- la population concernée est celle des consultants des centres d'examens de santé : 15 % au maximum de ces consultants peuvent bénéficier du SES étant entendu que 15 % correspondent à des examens réalisés.
- la dépense doit être prise en charge au titre de l'Assurance Maladie du Régime concerné.

III - MODALITES PRATIQUES

Procédure à l'égard :

du consultant :

- 1ère consultation :

Le centre d'examens de santé adresse un courrier au consultant pour l'inviter à aller voir son praticien habituel en lui précisant qu'il n'aura pas à faire l'avance des frais consécutifs à cette consultation et que les honoraires seront réglés directement au médecin par sa caisse d'affiliation.

Cette première consultation devra être effectuée auprès du médecin habituel indiqué par l'assuré dans le délai de deux mois suivant l'invitation à consulter.

Il est rappelé que, dans tous les cas, le consultant doit être dispensé de faire l'avance des frais et ne doit rien avoir à déboursier, que le praticien habituel soit un médecin conventionné, un médecin conventionné à honoraires libres ou un médecin non conventionné.

La prise en charge à 100 % sans avance de frais des deux actes de prévention concerne la période de deux mois qui court à partir de la date du courrier invitant la personne à consulter son praticien habituel. Une tolérance supplémentaire d'un mois peut être acceptée en raison de circonstances particulières.

- 2ème consultation :

Le médecin directeur du centre d'examens de santé adresse un 2ème courrier au consultant et à son médecin 6 mois après la date du 1er acte selon les mêmes modalités que le SES 1 sauf si une 2ème consultation ne paraît pas indiquée.

Il ne devra pas y avoir de deuxième consultation si le patient ne s'est pas présenté à la première.

Pour un suivi efficace, il convient que les deux consultations soient effectuées par le même praticien (ou son remplaçant ou son associé).

du praticien habituel :

En même temps qu'il invite le patient à consulter son médecin, le centre d'examens de santé adresse au praticien habituel un dossier comportant les résultats de l'examen de santé et la feuille de prise en charge.

Le praticien habituel sera celui indiqué par le consultant lors de l'examen de santé étant précisé que la rémunération de l'acte "SES" se fera sur la base du C x 1,5 quelle que soit la qualification éventuelle du praticien habituel et sa situation conventionnelle.

Le règlement de l'acte SES sera effectué par la caisse d'affiliation de l'assuré dans le délai d'un mois, après que le praticien ait renvoyé au centre d'examens de santé le questionnaire complété qui lui avait été préalablement adressé.

PRISES EN CHARGE

Les prises en charge à utiliser figurent en annexe 1 (première et deuxième consultation). Le modèle retenu comporte les modalités techniques les plus légères pour le praticien :

1ère page : cachet du praticien comportant obligatoirement son numéro d'identification (information sur la délivrance d'une feuille de soins en cas de prescription, avec la mention "acte gratuit"), date de l'acte et signature.

2ème page : notice explicative,

3ème page : questionnaire médical destiné au centre d'examens de santé.

Le praticien habituel devra renvoyer le document dûment complété au centre d'examens de santé à l'aide de l'enveloppe comportant la mention "secret médical" qui lui sera remise à cet effet, avec franchise postale (annexe 2).

Au cas où la réponse au questionnaire médical s'avérerait insuffisante, un nouveau contact sera pris avec le praticien par le centre d'examens de santé (questionnaire ou communication téléphonique).

IV - PRISE EN COMPTES DES DONNEES DANS LES SYSTEMES DE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Les applications informatiques du Régime Général seront modifiées de manière à pouvoir prendre en compte le SES dans les traitements informatisés.

Les chaînes sous-produits seront également modifiées en conséquence, ainsi que le Système National Inter-Régime (SNIR).

Les modifications seront transmises aux sites informatiques courant décembre 1985.

Le Médecin-Conseil National

Le Directeur

J.MARTY

Dominique COUDREAU

**LISTE DES REGIMES SPECIAUX AUXQUELS LA CIRCULAIRE EST ADRESSEE
AU PLAN NATIONAL**

CAISSE DE PREVOYANCE DE LA SNCF 17, avenue du Général Leclerc 13331 MARSEILLE CEDEX 3 Tél. (91) 95-17-00 - Poste 11-42	ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE Caisse Générale de Prévoyance des Marins Français 3, place Fontenoy 75700 PARIS Tél. 273-55-05
CAISSE DE COORDINATION AUX ASSURANCES SOCIALES DE LA RATP 18, rue de Naples 75381 PARIS CEDEX 08 Tél. 522-88-00	273-51-63 (M. SILLARD) M. CIRELLI (poste 5637) - Bureau de la documentation et de l'information de l'ENIM Bureau 134 - 3, place Fontenoy 75507 PARIS CEDEX 07
CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SECURITE SOCIALE 256, Avenue Jacques Cartier BP : 318 83090 TOULON CEDEX Tél. (94) 42-90-60	CAISSE MUTUELLE D'ASSURANCE MALADIE DES CULTES (CAMAC) 119, rue du Président Wilson 92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX Tél. 270-87-52 - 731-04-04
CAISSE DE PREVOYANCE MALADIE DE LA BANQUE DE FRANCE Centre de Marne-La-Vallée 2, avenue Pierre Mendès-France NOISIEL 77420 CHAMPS SUR MARNE Tél.	CAISSE DE SECURITE SOCIALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS 8, rue Chateaubriand 75008 PARIS
CAISSE DE RETRAITE ET DE PREVOYANCE DES CLERCS EN EMPLOYES DE NOTAIRES 16, rue de La Pépinière 75395 PARIS CEDEX 08 Tél. 293.12.20	CAISSE DE PREVOYANCE DU PORT AUTONOME DE BORDEAUX Palais de la Bourse Place Gabriel 33075 BORDEAUX CEDEX Tél. (56) 90-91-21
REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE DE LA COM- PAGNIE GENERALE DES EAUX - Société Mutualiste "La neptune" 57, rue de Villiers - BP : 143 92526 NEUILLY SUR SEINE CEDEX Tél. 758-12-62	
CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DANS LES MINES 77, avenue de Ségur 75730 PARIS CEDEX 15 Tél. 567-55-92 (1 ex. supplé. au Président)	
CAISSE AUTONOME DE SECURITE SOCIALE DU SENAT Palais du Luxembourg 15, rue de Vaugirard 75006 PARIS A l'attention de M. DESJARDINS - 234-20-00	
CAISSE AUTONOME DE SECURITE SOCIALE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE Palais Bourbon 126, rue de l'Université 75007 PARIS Tél. 297-60-00	

NOTICE EXPLICATIVE

- Apposez votre cachet de préidentification, cochez la case concernant l'acte gratuit, inscrivez la date de l'acte et signez en page 1.
- Complétez le questionnaire médical, sans oublier de le dater et le signer en page 3.
- Renvoyez ce document au Centre d'Examens de Santé dans l'enveloppe ci-jointe.

EN CAS DE PRESCRIPTION

Etablissez en plus une feuille de soins habituelle en portant la mention "Acte Gratuit" et remettez-la au patient avec la prescription.

REMARQUES

- Pour être honoré l'acte "SES" doit être effectué impérativement avant la date indiquée.
Renvoyez ce document au Centre d'Examens de Santé :
. immédiatement (1 mois au plus) après l'acte
- le règlement de vos honoraires sera assuré dans le délai d'un mois par la Caisse d'affiliation.
- Si cette première consultation SES a lieu, elle sera renouvelée dans les 6 mois à l'initiative du Centre d'Examens de Santé, sauf si elle ne paraît pas indiquée.

Les informations page 1 sont remises par le Centre d'Examens de Santé à la Caisse d'affiliation, celles des pages 3 et 4 sont soumises au secret médical : elles demeurent au Centre

CACHET DU CENTRE D'EXAMENS
DE SANTE

Suite d'Examen de Santé (SES)
1ère CONSULTATION
à effectuer avant le.....

QUESTIONNAIRE MEDICAL

NOM :

PRENOM :

BILAN NUMERO :

DOCTEUR

1. Le patient vous a-t-il consulté pour : OUI ☐ NON ☐
(Cochez la case correspondant à votre réponse)

2. Si OUI,

Avez-vous établi une prescription ? OUI ☐ NON ☐

3. Conclusion de votre examen :

DATE, SIGNATURE

Suite éventuelle des conclusions au verso

SUITE DES CONCLUSIONS DE L'EXAMEN

CACHET DU CENTRE D'EXAMENS
DE SANTE

Suite d'Examen de Santé (SES)
1ère CONSULTATION
à effectuer avant le.....

FEUILLE DE REGLEMENT DU SES

- 1) N° matricule + clé :
- 3) NOM
- 5) Bilan numéro :
- 7) numéro du centre de paiement :

- 2) rang du bénéficiaire : ☐ ☐
- 4) PRENOM
- 6) Caisse :

DOCTEUR :

PARTIE A COMPLETER PAR LE PRATICIEN	
CACHET DU PRATICIEN (comportant obligatoirement son numéro d'identification)	
Avez-vous délivré une feuille de soins avec la mention ACTE GRATUIT ?	
OUI	☐ NON ☐
DATE DE L'ACTE	SIGNATURE DU PRATICIEN
PARTIE RESERVEE A LA CPAM	
POUR LE DIRECTEUR,	POUR L'AGENT COMPTABLE,

NOTICE EXPLICATIVE

- Apposez votre cachet de préidentification, cochez la case concernant l'acte gratuit, inscrivez la date de l'acte et signez en page 1.
- Complétez le questionnaire médical, sans oublier de le dater et le signer en page 4.
- Renvoyez ce document au Centre d'Examens de Santé dans l'enveloppe ci-jointe.

EN CAS DE PRESCRIPTION

Etablissez en plus une feuille de soins habituelle en portant la mention "Acte Gratuit" et remettez-la au patient avec la prescription.

REMARQUES

- Pour être honoré l'acte "SES" doit être effectué impérativement avant la date indiquée.
Renvoyez ce document au Centre d'Examens de Santé :
 - . immédiatement (1 mois au plus) après l'acte
- le règlement de vos honoraires sera assuré dans le délai d'un mois par la Caisse d'affiliation

Les informations page 1 sont remises par le Centre d'Examens de Santé à la Caisse d'affiliation celles des pages 3 et 4 sont soumises au secret médical : elles demeurent au Centre

Suite du questionnaire au verso

CACHET DU CENTRE D'EXAMENS
DE SANTE

Suite d'Examen de Santé (SES)
2ème CONSULTATION
à effectuer avant le.....

QUESTIONNAIRE MEDICAL

NOM :

PRENOM :

BILAN NUMERO :

DOCTEUR

ANOMALIE RETENUE

(Cochez la case corresp.)

OUI NON SANS
OBJET

Le patient s'est-il présenté pour le 2ème SES ?

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

DEPUIS LE 1er SES :

- Des examens complémentaires ont-ils été pratiqués ?

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

- Un régime a-t-il été institué
Si OUI, lequel ?

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

- Un traitement a-t-il été institué
Si OUI, lequel ?

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

- Avez-vous noté un changement volontaire de comportement ?
Si OUI, lequel ?

☐	☐	☐
--------------------------	--------------------------	--------------------------

(Cochez la case correspondante)

	OUI	NON	SANS OBJET
- Avez vous noté une amélioration biologique ?	☐	☐	☐
Si OUI, laquelle ? (Indiquez les chiffres)			
- Avez-vous noté une amélioration clinique ?	☐	☐	☐
Si OUI, laquelle ?			

COMMENTAIRE

(Vous pouvez joindre tout résultat ou information que vous jugez utile)

DATE, SIGNATURE,

CACHET DU CENTRE D'EXAMENS
DE SANTE

Suite d'Examen de Santé (SES)
2ème CONSULTATION
à effectuer avant le.....

FEUILLE DE REGLEMENT DU SES

1) N° matricule + clé :
3) NOM :
5) Bilan numéro :
7) numéro du centre de paiement :

2) rang du bénéficiaire : ☐ ☐
4) PRENOM :
6) Caisse :

DOCTEUR :

PARTIE A COMPLETER PAR LE PRATICIEN

CACHET DU PRATICIEN
(comportant obligatoirement son numéro d'identification)

Avez-vous délivré une feuille de soins
avec la mention ACTE GRATUIT ? OUI ☐ NON ☐

DATE DE L'ACTE

SIGNATURE DU PRATICIEN

PARTIE RESERVEE A LA CPAM

POUR LE DIRECTEUR,

POUR L'AGENT COMPTABLE,

